



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 44894

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les « centres pour les études en France ». Créés par le ministère des affaires étrangères, ils sont censés faciliter l'accueil des étudiants étrangers dans les universités. Mais les étudiants étrangers semblent avoir des difficultés pour obtenir des visas long séjour pour venir apprendre ou parfaire notre langue. Les « centres pour les études en France », pourtant guichets administratifs et pédagogiques, refuseraient les longs séjours à vocation purement linguistique. Or, si les étudiants étrangers, souhaitant apprendre le français en France, ne peuvent se rendre dans notre pays, ils se tourneront alors vers une autre langue, ce qui nuira à la francophonie. En conséquence, il lui demande ce que le Gouvernement envisage de mettre en place pour faciliter l'inscription des étudiants étrangers désireux d'apprendre notre langue en France.

Texte de la réponse

Environ un million d'élèves, étudiants ou adultes apprennent la langue française à l'étranger dans les centres et instituts culturels, ainsi que dans les Alliances françaises du réseau culturel du ministère des affaires étrangères et européennes. Ainsi, le dispositif d'enseignement du français le plus important se trouve-t-il au plus près du public intéressé, à l'étranger. Pour consolider la chaîne de l'accueil en France des quelque 270 000 étudiants étrangers (2010-2011) qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur, le ministère des affaires étrangères a mis en place dans les postes les espaces CampusFrance. Dans un grand nombre des pays soumis à visa, ces espaces abritent un centre pour les études en France, sous le couvert de la Convention-cadre sur les Centres pour les études en France (CEF), cosignée, notamment, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, les conférences d'établissements et les établissements adhérents. La convention cadre a pour objet de déterminer les modalités pratiques de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les CEF pour l'accueil en France des étudiants étrangers. Mais le comité de pilotage qui définit les orientations de cette coopération n'a pas qualité pour décider de la politique de délivrance des visas. Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour sa part, ne manque pas de faire valoir l'importance qui s'attache à la formation en français des étudiants étrangers qui souhaitent bénéficier de notre enseignement supérieur. À cet égard, dans le souci de favoriser le succès de leur projet d'études, elle privilégie la formation en français des étudiants pour lesquels la maîtrise de notre langue est un préalable pour suivre ensuite des enseignements disciplinaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44894

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2715

Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12846